ABERIA TELECOMMUNICATIONS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 20 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 229 RUE BEAU DE ROCHAS
PAE MERCORENT
34500 BEZIERS
393 421 086 RCS BEZIERS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1ER JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 1er juillet,
A quatorze heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Monsieur Jérôme GIOTTI préside la séance en qualité de Gérant associé.

Sont présents :
- La société CELIANE propriétaire de 277 parts,
- Monsieur Jérôme GIOTTI propriétaire de 1 part,
- La société ELIANCE propriétaire de 222 parts en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Georges GIOTTI pour 74 parts et sous l'usufruit de Madame Lydie GIOTTI pour 148 parts,

Soit un total de 500 parts sociales.

Le Président constate, en conséquence, que les associés, tous présents, peuvent valablement délibérer et que l'assemblée peut prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des Statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Le rapport de la gérance,

JG

- Le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce,
- Les Statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis il est rappelé que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée des rapports et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du code de commerce, décide, en application des dispositions de l'article L 227-3 dudit code de Commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux Statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 20 000 €. Il sera désormais divisé en 500 actions de 40 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de gérance exercées par Monsieur Jérôme GIOTTI prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

- La Société CELIANE
Société à responsabilité limitée au capital de 567 850 Euros
Dont le siège social est situé 14 Chemin des Blanquettes, Le Grau d'Agde, 34300 AGDE
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BEZIERS sous le numéro 530 811 330,
Représentée par Monsieur Jérôme GIOTTI,

Laquelle déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et statutaires aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du livre deuxième du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JL

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

La Société CELIANE
Représentée par Monsieur Jérôme GIOTTI
« *Bon pour acceptation des fonctions de Président* »

Bon pour acceptation des fonctions de président

Monsieur Jérôme GIOTTI

La Société ELIANCE
Représentée par Monsieur Jérôme GIOTTI

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
BEZIERS 2
Le 04/07/2025 Dossier 2025 00023540, référence 3404P04 2025 A 01223
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros